

Communiqué de presse

02 février 2021

Prolongation du dispositif de soutien lié à la crise sanitaire par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL

Le conseil d'administration de la CNRACL a décidé de prolonger le dispositif de soutien lié à la crise sanitaire lancé en juillet 2020 et mobilisant une enveloppe de 8 millions d'euros de crédits d'intervention du FNP.

Ce dispositif de soutien spécifique vise à accompagner les agents et employeurs territoriaux et hospitaliers dans le cadre de la crise sanitaire.

Simplifié dans ses modalités d'accès, il s'inscrit dans la continuité du programme d'actions 2018-2022 du FNP, tout en tenant compte de l'ampleur et des impacts sur les collectifs de travail de la crise que les employeurs et les affiliés de la CNRACL affrontent.

Prolongés jusqu'au 31 décembre 2021 (contre 31 mars précédemment), le soutien et l'accompagnement des collectifs de travail sont articulés autour de deux volets :

- **financement de soutien psychologique** : destiné aux structures comprenant moins de 500 affiliés pour des métiers et structures pré-identifiés (aides-soignants, personnels non-soignants, ATSEM, auxiliaires de puériculture, policiers municipaux, EHPAD...),
- **accompagnement des démarches de prévention relatives à des thématiques spécifiquement mises en lumière ou revisitées durant la crise** (travail à distance, prévention du risque viral, modalités pour ancrer les bonnes pratiques en termes de prévention et maintenir les collectifs de travail) pour tous les employeurs affiliés à la CNRACL

[Lien vers dispositif](#)

Le Président du Conseil d'Administration
de la CNRACL

Claude Domeizel
Membre honoraire du Sénat

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des Dépôts (<http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>).

La CNRACL fonctionne selon le principe de la répartition : elle assure, grâce aux 21,3 milliards d'euros de cotisations versées par près de 2,2 millions d'actifs et 43 500 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,4 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit 21,2 milliards d'euros de prestations. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnracl.retraites.fr/>)

Contact presse :

CNRACL :

Cyril Parodi / Responsable communication

Ligne direct : 05 56 11 37 83 - Mobile : 06 86 22 15 24

cyril.parodi@caissedesdepots.fr